



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

02.38.35.80.48

mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-sept décembre à vingt heures quarante-six, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : GAUCHER Claude, RAGU Guillaume et CHAILLOUX Marie-Laure

Absents : COZETTE Laetitia

Madame Isabelle BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	
11 décembre 2025	
Date d'affichage	
11 décembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	16

Objet : Parcs photovoltaïques au sol – mise à jour n°1 du document-cadre proposée par la Chambre d'agriculture - avis aux collectivités

Monsieur JACQUIER Hervé informe le conseil municipal que le document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol en espaces agricoles, naturels et forestiers dans le Loiret a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 juin 2025. Il est exécutoire depuis le 25 juillet 2025.

Pour mémoire, ce document établit les règles de classification des parcelles identifiées comme « incultes » ou non exploitées depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que celles relevant de l'une des 14 catégories fixées à l'article R.111-58 du Code de l'Urbanisme. Il cartographie, en annexe, les parcelles inscrites et ouvertes à un projet d'installations photovoltaïques au sol sur des parcelles non inscrites au document-cadre doit être un projet agrivoltaïque.

Il est prévu que l'annexe cartographique soit mise à jour régulièrement pour permettre d'intégrer de nouvelles parcelles dès lors qu'elles répondent aux critères précisés dans le document-cadre.

Monsieur JACQUIER Hervé informe que les parcelles concernées dans ce document-cadre pour la commune sont les suivantes :

- Parcellle YV 28 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets »,
- Parcellle YV 45 – lieu-dit « Les Pâtis Guillemaults » située aux « Crottets »,
- Parcellle XE 42 – « la Trévente » située en face du lieu-dit « Le Foulon »

Monsieur JACQUIER Hervé rappelle que les parcelles YV28 et YV45 ont été définies dans les zones ZEnR lors du conseil municipal du 30 novembre 2023. La parcellle XE42 n'est pas dans les zones ZEnR de la commune.

Conformément aux dispositions du document-cadre approuve, la commune et l'EPCI concernés par des parcelles à intégrer, ainsi que l'AML et l'UDMR sont consultés pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne avis sur la mise à jour n°1 du document-cadre :

Pour les parcelles YV28 et YV45

- 2 voix contre,
- 11 voix pour,
- 3 abstentions

Pour les parcelles XE 45

- 12 voix contre,
- 1 voix pour,
- 3 abstentions

La secrétaire de séance,



BERTRAND Isabelle

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

